

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024**

Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.

Le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Claudine NICK, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Mathieu MUNCH à Brigitte GARZIA CAPDEVILLE

Excusé sans procuration :

Sabine KIBLER-KRAUSS

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 CDG 68 – Désignation d'un référent RGPD (Commune & CCAS)
- 04 SLA – Consultation pour avis sur le Plan Partenariat de Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- 05 SLA – Adhésion à la convention UGAP
- 06 SLA – Demandes de Fonds de Concours
- 07 BP 2024 – Délibérations Modificatives
- 08 Appel d'Offres – Carrefour rue de Bourgfelden / Stade
- 09 Appel d'Offres – Rue des Romains
- 10 Ecole Primaire de Hégenheim – Organisation du temps scolaire
- 11 Personnel Communal
- 12 Comité Syndical de la Brigade Verte – Désignation de membres
- 13 Point sur le système de la vidéoprotection sur le ban communal
- 14 Jury d'Assises 2025 – Tirage au sort des jurés
- 15 Correspondances diverses
- 16 Divers

Le Maire Thomas ZELLER demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 21 présents + 01 procuration = 22 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

Point 03 – CDG 68 – Désignation d'un référent RGPD (Commune & CCAS)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de désigner un référent RGPD :

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies
APRES en avoir débattu
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'ADHERER à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
DE DESIGNER auprès de la CNIL le CDG54, une personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité ; et
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Il signale que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) désignera également un référent RDPD.

Point 04 – SLA – Consultation pour avis sur le Plan Partenariat de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explicite et rappelle les points suivants :

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public. Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté. L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

D'EMMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité des membres présents ou représentés sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé ; et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 05 – SLA – Adhésion à la convention UGAP

Le Maire informe que SLA va adhérer à l'UGAP et propose que la Commune de Hégenheim puisse également bénéficier de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention à venir pour intégrer en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat entre l'UGAP et Saint-Louis Agglomération.

DIT que les besoins de la commune (véhicules, informatique et consommables ou encore mobilier et équipement général) seront à définir chaque année budgétaire ;

DIT que la présente adhésion prendra effet à compter de sa date de réception par l'UGAP – Union des Groupements d'Achats Publics, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 06 – SLA – Demandes de Fonds de Concours

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de solliciter les services de SLA pour les deux demandes de travaux suivantes :

► Travaux de mise en accessibilité PMR Club House et vestiaire du Stade de Football et propose de solliciter SLA pour l'attribution d'un Fonds de Concours :

Coût total du projet	49.920,83 € HT
Opérations éligibles au fonds de concours	45.100,15 € HT
Fonds de concours prévisionnel SLA	22.550,07 € HT (soit 50 %)
Participation restante de la Commune	27.370,76 € HT (> à 20 % HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention à venir d'attribution d'un fonds de concours par SLA à la Commune de Hégenheim, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

► Travaux de régulation sur la chaudière du complexe culturel et sportif :

Coût total du projet	23.666,79 € HT
Opérations éligibles au fonds de concours	23.666,79 € HT
Fonds de concours prévisionnel SLA	11.833,39 € HT (soit 50 %)
Participation restante de la Commune	11.833,39 € HT (> à 20 % HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention à venir d'attribution d'un fonds de concours par SLA à la Commune de Hégenheim, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 07 – BP 2024 – Délibérations Modificatives

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explicite les deux délibérations à valider, à savoir :

☛ Point 7.1 - Décision Modificative n°01 (Amortissements)

Fonctionnement

Dépenses compte 023 :	500.00
Recettes compte 777/042 :	500.00

Investissement

Recettes / compte 021 :	500.00
Dépenses compte 139151/040	500.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications précitées, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

☛ Point 7.2 - Décision Modificative n°02 (Remboursement des charges locatives des appartements communaux)

Fonctionnement / Virement de Crédit :

Compte 6228	- 1000
Compte 673	+1000

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications précitées, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 08 – Appel d’Offres – Carrefour rue de Bourgfelden / Stade :

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont :

1	Prix	50 points
2	Valeur technique	30 points
3	Délais	20 points

☛ Point 8.1 – Appel d’Offres – Carrefour rue de Bourgfelden / Stade :

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le coût du cabinet AMS – Ingénierie – 03, Boulevard de l’Europe N°93 Tour de l’Europe – 68100 MULHOUSE relatif aux travaux précités :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l’unanimité des membres présents ou représentés le montant de 4.500 euros HT, soit un montant TTC de 5.400 euros

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

☛ Point 8.2 – Appel d’Offres – Carrefour rue de Bourgfelden / Stade :

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente l’analyse des offres reçues en Mairie par AMS – Ingénierie – 03, Boulevard de l’Europe N°93 Tour de l’Europe – 68100 MULHOUSE, à savoir :

Lots	Libellé	Estimation	COLAS	TP3F
01	Travaux préparatoires	8.580,50	16.800,40	9.424,00
02	Voirie	43.862,00	45.154,00	50.082,93
03	Réseaux Humides	790,00	1.070,00	1.250,00
	Montant en € HT	53.232,50	63.034,40	60.756,93
	TVA 20 %	10.646,50	12.606,88	12.151,39
	Montant en € TTC	63.879,00	75.641,28	72.908,32

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l’unanimité des membres présents ou représentés l’analyse des offres présentées ;

APPROUVE l’entreprise TP3F sise à Blotzheim – 06, rue de l’Artisanat – 68730 BLOTZHEIM pour un montant en € HT de 60.756,93, à savoir 72.908,32 € TTC

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 09 – Appel d’Offres – Rue des Romains :

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont :

1	Prix	50 points
2	Valeur technique	30 points
3	Délais	20 points

☛ Point 9.1 – Appel d’Offres – Rue des Romains :

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le coût du cabinet AMS – Ingénierie – 03, Boulevard de l’Europe N°93 Tour de l’Europe – 68100 MULHOUSE relatif aux travaux précités :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l’unanimité des membres présents ou représentés le montant de 5.850 euros HT, soit un montant TTC de 7.020 euros

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

☛ Point 9.2 – Appel d’Offres – Rue des Romains

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente l’analyse des offres reçues en Mairie par AMS – Ingénierie – 03, Boulevard de l’Europe N°93 Tour de l’Europe – 68100 MULHOUSE, à savoir :

Lots	Libellé	Estimation	COLAS	TP3F
01	Travaux préparatoires	8.503,00	17.145,80	9.134,00
02	Voirie	44.031,50	50.340,90	47.364,20
03	Réseaux Humides	3.300,00	3.111,20	4.480,00
	Montant en € HT	55.834,50	70.597,90	60.978,20
	TVA 20 %	11.166,90	14.119,58	12.195,64
	Montant en € TTC	67.001,40	84.717,48	73.173,84

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l’unanimité des membres présents ou représentés l’analyse des offres présentées ;

APPROUVE l’entreprise TP3F sise à Blotzheim – 06, rue de l’Artisanat – 68730 BLOTZHEIM pour un montant en € HT de 60.978,20, à savoir 73.173,84 € TTC

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 10 – Ecole Primaire de Hégenheim : Organisation du temps scolaire

La 1^{ère} adjointe au Maire – Madame Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE en charge des écoles communales donne lecture du dernier procès-verbal du conseil d'école de l'école primaire de Hégenheim notamment quant à l'organisation du temps scolaire.

Elle rappelle que le point relatif au renouvellement ou à la modification de l'organisation du temps scolaire doit être à nouveau voté puisque la dernière délibération date de 2021 et que cette délibération n'est valable que pour trois années scolaires.

Le dernier conseil de classe de l'école primaire de Hégenheim propose de renouveler les horaires à savoir sur 04 jours par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) :

De 08H00 à 11H30 / Pause méridienne / De 13H30 à 16H00

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APRES Proposition du conseil d'école de l'Ecole Primaire de Hégenheim

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés de renouveler à l'identique l'organisation du temps scolaire ; et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Intervention de la 1^{ère} adjointe au Maire pour faire taire définitivement une rumeur quant à une éventuelle baisse de 1.000 euros au budget de fonctionnement de l'école primaire de Hégenheim. La conseillère WEIDER-NIGLIS rapporte les chiffres lors du vote du BP 2024. Le Maire répond que ce point a été mal compris par l'intéressée.

En ce qui concerne la cour de l'école, le Maire souligne que cette dernière restera accessible en dehors des heures de l'établissement (contrairement à l'avis de l'inspection académique). Thomas ZELLER précisant qu'avec la présence des caméras, la surveillance sera plus aisée pour éviter des dégradations éventuelles sur le mobilier urbain comme la nouvelle table de ping-pong très appréciée par les jeunes.

Point 11 – Personnel Communal

☛ Point 11.1 – Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il s'agit d'une prolongation de la convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025.

Il fait savoir que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de répercuter cette hausse également au niveau de la participation prévoyance de l'employeur afin de compenser cette hausse inflationniste et de maintenir ainsi le pouvoir d'achat des agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : DE PRENDRE ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 2 : DIT que la participation financière de la Commune de Hégenheim connaîtra également **une hausse de 15 % à l'entier supérieur comme suit : 35,00 euros par mois par agent (actuellement) soit 41 euros (plafond) par mois et par agent à compter du 01/01/2025. La participation financière de la Commune ne pouvant être supérieure à la cotisation de l'agent. Soit la participation financière couvre l'entière cotisation de l'agent jusqu'à 41 euros (plafond) par mois et par agent soit la différence (cotisation – participation communale de 41,00 euros / Plafond) reste à la charge de l'agent.**

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

☛ Point 11.2 – Création de deux postes d'agents contractuels sur un emploi temporaire / non-permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît de travail au Centre Technique Municipal

► Afin de faire face aux besoins et de renforcer le Service Technique, Monsieur le Maire Thomas ZELLER **sollicite l'autorisation de recruter temporairement deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc deux postes pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;
- VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents contractuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire de deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.07.2024 pour l'un des postes et à compter du 01.09.2024 pour le second poste et en fonction des disponibilités des recrutements en cours ;
DIT que chaque poste ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein des Services Techniques ;
DIT que chaque agent percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

☛ Point 11.3 – Jobs d'été 2024

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explique qu'afin de renforcer les équipes lors de la période estivale, la Mairie accueillera 08 Jobs d'été au sein de l'équipe technique ainsi qu'administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies
APRES en avoir débattu
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le recrutement temporaire de 08 jobs d'été afin de renforcer les équipes lors des congés d'été ;
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

☛ Point 11.4 – Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi temporaire / non-permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît de travail au Complexe Culturel et Sportif

► Afin de faire face aux besoins et de renforcer le Service Technique, Monsieur le Maire Thomas ZELLER **sollicite l'autorisation de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc un poste pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Budget Communal (ou de l'établissement) ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.09.2024 pour le poste précité ;

DIT que le poste est ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein des Services Techniques – Complexe Culturel et Sportif de Hégenheim ;

DIT que l'agent percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 12 – Comité Syndical de la Brigade Verte – Désignation de membres

Monsieur le Maire propose :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thomas ZELLER	Guy BUHR

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la désignation des élus précités ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 13 – Point sur le système de vidéoprotection sur le ban communal

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à son adjoint Claude GOETSCHY qui informe de l'avancement du projet et notamment des différents emplacements de ces caméras de vidéoprotection. Il souligne qu'il s'agit bien de vidéoprotection et non de vidéoverbalisation. D'ailleurs des panneaux ont été apposés dans le village comme la loi le mentionne.

De plus, il précise que les autorités et notamment les gendarmes n'ont accès aux images et vidéos que sur des réquisitions auprès des services communaux ou élus habilités à visionner les images dans ce sens.

Monsieur le Maire indique que la Gendarmerie Nationale s'appuie de nombreuses fois sur les images et vidéos de nos caméras pour élucider des accidents, des altercations, des vols, des cambriolages, etc...

Point 14 – Jury d'Assises 2025 – Tirage au sort des jurés

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de l'arrêté préfectoral portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2025 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin.

Il rappelle que Hégenheim doit tirer au sort 09 jurés. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral qui est de 03 jurés (donc 03 jurés X 03 = 09 jurés). Il propose donc un tirage au sort de trois jurés dans les trois bureaux de vote de Hégenheim.

Le tirage au sort doit exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas à exclure, mais si elles le souhaitent, elles peuvent être dispensées des fonctions de jurés, lorsqu'elles en font la demande à la commission qui siège à la Cour d'appel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
DECIDE de procéder au vote des jurés, soit trois personnes par bureau de vote, et
DESIGNE les personnes suivantes inscrites sur les listes électorales à savoir :

☛ Bureau 01 :	N°204	N°583	N°109
☛ Bureau 02 :	N°008	N°377	N°120
☛ Bureau 03 :	N°348	N°610	N°562

&

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 15 – Correspondances diverses**☛ Point 15.1 – Proposition d’acquisition d’une partie d’un terrain communal :**

L’adjoint Jeannot NAAS informe de la requête de Monsieur POCTHIER. Il présente le plan de masse pour une demande d’acquisition d’un terrain à détacher de la parcelle communale. Il souligne que l’agriculteur qui loue actuellement les terrains communaux est d’accord pour laisser cette petite parcelle (à détacher de la parcelle 488 – Section 10). Lui ne voit pas d’objection à lui vendre ce terrain. Intervention du conseiller BORER qui ne comprend pas à quoi servirait cette acquisition pour le demandeur qui n’aurait toujours pas un terrain « droit » puisqu’il y a encore un décrochage avec la parcelle 218 qui jouxte son terrain. Pourquoi ne pas lui proposer que la commune achète ce décrochage lui appartenant ? Monsieur POCTHIER n’est pas intéressé.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas vendre le terrain précité :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l’unanimité des membres présents ou représentés moins deux abstentions (NAAS – WEIDER-NIGLIS) de ne pas vendre le terrain communal à détacher de la parcelle 488, section 10 à M. POCTHIER et de conserver la propriété communale ; et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 16 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite :

☛ Remercier chaleureusement les bénévoles, les hébergeant, les associations locales qui ont contribué à la réussite de notre rencontre et commémoration avec notre ville jumelée « Hégenheim / Morcenx-la-Nouvelle » lors de l’Ascension du 09 au 12 mai 2024. La conseillère WEIDER-NIGLIS souligne que l’organisation était un vif succès. Merci pour ces moments inoubliables et émouvants. Enfin, elle souhaite relayer certains commentaires quant à la sortie à Europa-Park en Allemagne. Monsieur le Maire souligne qu’il s’agit du premier parc d’attraction Européen et que c’était une demande de nos amis Landais qui étaient présents à environ 130 personnes.

La conseillère NICK aurait souhaité que les missions soient plus déléguées au niveau de l'organisation du jumelage car certaines personnes bénévoles étaient frustrées de ne pas pouvoir faire plus. Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé des appels auprès des conseillers municipaux et des membres des associations locales notamment dans l'urgence à la suite du problème de santé rencontré par son adjoint. Enfin, il précise que les Landais ont apprécié l'accueil très chaleureux des Alsaciens et les sorties organisées comme Europa Park et que ce jumelage a été un franc succès. Merci à tout le monde pour cette belle réussite...

→ L'Adjoint NAAS :

☛ Rend compte de sa conversation avec Monsieur Christophe DOUMAX – Technicien forestier de l'O.N.F. Il souligne qu'il n'y aura donc pas de nouvelles coupes en 2024 et le programme pour l'année 2025 concernera uniquement la coupe et la sécurisation du chalet.

→ Le conseiller HINDER :

☛ Donne rendez-vous à la Cavalcade du 29.06.2024 dès 18H00 pour un défilé d'une vingtaine de chars pour une première édition. Il souligne qu'il y aura 74 bénévoles de l'ASL – Merci à eux d'encadrer et de sécuriser cette organisation. Il y aura de quoi se restaurer sur place (grillades, etc...) et l'entrée est de 05 €uros à partir de 14 ans.

→ La 1^{ère} adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Rappelle que le règlement du Périscolaire donne une priorité aux enfants habitants Hégenheim. Uniquement s'il y a une place vacante, le comité du Périscolaire prendra l'inscription d'un élève ayant bénéficié d'une dérogation au sein de l'école primaire de Hégenheim. A défaut il est possible d'avoir une dérogation pour l'école et pas de place au niveau du Périscolaire, mais les parents connaissent la problématique lors d'une dérogation acceptée par la Municipalité. Enfin elle indique qu'une table ping-pong sera installée prochainement dans la cour de récréation.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Propose de réaliser des aires de jeux adaptées aux différents âges des enfants et notamment un City-Stade. La 1^{ère} adjointe au Maire souligne que la Municipalité est en cours de réflexion pour l'installation d'aires de jeux afin de répondre à des publics et des âges différents. Ces projets seront présentés lors d'un prochain conseil municipal. En ce qui concerne le City-Stade, Monsieur le Maire précise que ce dernier sera implanté soit près du Périscolaire soit directement au Stade.

→ Le conseiller HERLIN :

☛ Rend compte de la dernière commission SLA « Mobilité douce – Piste cyclables » et notamment des projets en cours.

→ La conseillère RECHER :

☛ Rappelle qu'il serait judicieux de réinstaller une boîte à lire au niveau de l'emplacement de l'ancienne boîte qui avait été retirée pour cause de détérioration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H15.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 10 juin 2024

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 CDG 68 – Désignation d'un référent RGPD (Commune & CCAS)
- 04 SLA – Consultation pour avis sur le Plan Partenariat de Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- 05 SLA – Adhésion à la convention UGAP
- 06 SLA – Demandes de Fonds de Concours
- 07 BP 2024 – Délibérations Modificatives
- 08 Appel d'Offres – Carrefour rue de Bourgfelden / Stade
- 09 Appel d'Offres – Rue des Romains
- 10 Ecole Primaire de Hégenheim – Organisation du temps scolaire
- 11 Personnel Communal
- 12 Comité Syndical de la Brigade Verte – Désignation de membres
- 13 Point sur le système de la vidéoprotection sur le ban communal
- 14 Jury d'Assises 2025 – Tirage au sort des jurés
- 15 Correspondances diverses
- 16 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
GOETSCHY Claude	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 10 juin 2024

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Excusée	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 10 juin 2024

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

